

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

22 NOVEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention tripartite
entre la Villette, la Ville et
la compagnie Doux
Vacarme pour
l'organisation d'une
résidence à la Micro-Folie**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 23 novembre 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 23 novembre 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 novembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRIQUETTESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 22 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 novembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC*, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI*, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 23 G 26

*Monsieur SOLIGNAC part après le dossier 23 G 27

Avaient donné procuration :

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD
Madame GUYARD à Monsieur VENUS
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de CIDRAC

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20231122-23-G-05-DE
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

N° DE DOSSIER : 23 G 05

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLETTE, LA VILLE ET LA COMPAGNIE DOUX VACARME POUR L'ORGANISATION D'UNE RESIDENCE A LA MICRO-FOLIE

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Micro-Folie programme une résidence de création, diffusion et médiation avec la compagnie Doux Vacarme autour du projet de spectacle "La Claque" dans le cadre de l'évènement *Micro-Festivals* avec la Villette. Depuis plus de trois ans, la Micro-Folie de Saint-Germain-en-Laye, partenaire du dispositif des *micro-festivals*, a été identifiée comme pilote pour le réseau des Micro-Folies en matière d'art numérique. A ce titre, l'un des axes de la résidence de la Compagnie Doux Vacarme est la création d'animations numériques diffusées lors des concerts.

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière de la résidence de la Compagnie Doux Vacarme, à la Micro-Folie, du 4 au 8 décembre 2023, à hauteur de 2 500 € TTC.

Ce projet permettra d'animer le territoire, d'offrir les grands chefs-d'œuvre du musée numérique, de favoriser la création, la rencontre et la médiation avec les artistes, notamment durant des ateliers d'écriture, de composition et d'interprétation de chansons à destination des publics de la Micro-Folie. Le spectacle créé sera amené à tourner au sein du réseau des micro-folies.

Ce projet fait l'objet d'une convention tripartite entre la Ville, la Villette et la Compagnie Doux Vacarme, qui vise à fixer les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville, la Villette et la Compagnie Doux Vacarme telle qu'annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville, la Vilette et la Compagnie Doux Vacarme telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



DP/LLG – DPR-MF / Tiers 16943 / D2-3-26 / EJ 2023003969

**CONVENTION DE PARTENARIAT N°2023CDAP0613
RESIDENCE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L’Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette,

Domicilié : 211, avenue Jean Jaurès - 75935 PARIS Cedex 19

N° SIRET : 391 406 956 000 14 – Code NAF : 9001Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 87 391 406 956

Licences d’entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-010525/PLATESV-R-2021-010530/PLATESV-R-2021-010570

Représenté par **Madame Christelle GLAZAI**, en qualité de Directrice de production

Ci-après désigné par le terme « **L’EPPGHV** » ou « **LE PARTENAIRE** »

D’UNE PART

ET

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Type de structure juridique : Commune

Domiciliée : 16 RUE DE PONTOISE 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N° SIRET : 200 086 924 00012 - code NAF : 84.11Z

N° TVA Intracommunautaire : non-assujetti en vertu de l’article 293B du CGI

Numéros de licences d’entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-011922/ PLATESV-R-2022-012028

Représentée par **Monsieur Arnaud PERICARD**, en qualité de Maire dûment habilité par délibération en date du 22 novembre 2023

Ci-après désigné par le terme « **L’ORGANISATEUR** »

D’UNE DEUXIEME PART

ET

Compagnie Doux Vacarme

Association loi 1901

Domicilié à : 72 avenue Marie Fourcade 38430 Saint-Jean-de-Moirans

Siret : 893 944 322 00013 - CODE APE : 90.01Z

TVA intracommunautaire : non-assujetti en vertu de l’article 293B du CGI

Licences d’entrepreneur de spectacles PLATESV-D-2021-000866

Représentée par **Madame Justine LECLERCQ**, en qualité de présidente

Ci-après désignée par le terme « **LE CONTRACTANT** »

D’AUTRE PART,

PREAMBULE

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par **L'EPPGHV**, avec un ensemble d'opérateurs nationaux.

Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

1. Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires ;
2. Offrir les chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du **Musée Numérique**. Le **Musée Numérique** est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques ;
3. Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folies, notamment dans le cadre d'événements appelés **Micro-Festivals**.

Afin de favoriser la création et d'animer son territoire, **L'ORGANISATEUR** a décidé d'accueillir en résidence artistique **LE CONTRACTANT** dans la création du projet :

- « **La Claque** »

DESCRIPTION DU PROJET :

Titre : « **La Claque** »

Type de résidence : résidence de création et de diffusion : spectacle-concert pop électro et numérique

Contexte : spectacle précédent joué à la Micro-Folie en 2022 « J'ai rien demandé moi » dans le cadre des Micro-festivals en partenariat avec l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette.

Contenus du spectacle : musiques actuelles & arts numériques (mapping, interaction et création vidéo en volumétrie)

Publics cibles : adolescents et adultes, élèves de lycée

Lieu de la résidence : Micro-Folie de Saint-Germain-en-Laye, 1 place des Rotondes, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Description :

Les chansons du concert traitent de nombreux sujets, universels ou quotidiens, de la sexualité, de l'amour, de la rupture, de la guerre, du temps qui passe. Les chansons traitent aussi de la question universelle et très actuelle des hommes et des femmes, de leur combat pour l'égalité, et de leur difficulté à se faire une place dans une société mouvante.

L'EPPGHV, attentif aux initiatives locales de Micro-Folies, a souhaité soutenir cet événement du réseau Micro-Folie dans le cadre des Micro-Festivals.

Les modalités de cette résidence se définissent selon deux axes :

- Versement d'un apport en résidence par **L'EPPGHV**

- - Mise à disposition pour ce travail de recherche par **L'ORGANISATEUR** du lieu de résidence : **Micro-Folie de Saint-Germain-en-Laye**, 1 place des Rotondes, 78100 Saint-Germain-en-Laye : seront mises à disposition la cuisine et la salle du musée numérique de la Micro-Folie

L'**ORGANISATEUR** garantit que les prestations se dérouleront dans le respect des normes sanitaires en vigueur à la date des prestations (jauge, couvre-feu, distanciation sociale, gestes barrières, pass sanitaire, etc).

LE CONTRACTANT accepte le lieu proposé par **L'ORGANISATEUR** pour sa résidence et déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques qui y sont présentes.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

- **L'EPPGHV** et **L'ORGANISATEUR** s'engagent à accompagner la production de la prochaine création « *La Claque* » de la Compagnie Doux Vacarme, selon le planning suivant :

Planning :

- Du 4 au 8 décembre 2023 : travail au musée numérique d'interviews pour des vidéos et audios du spectacle « *La Claque* »
- Mercredi après-midi : interprétation par l'artiste de quelques titres avec bande son enregistrée pour les publics de la Micro-Folie.
 - Date : Mercredi 6 décembre
 - Horaire : à 17h
 - Durée : 15 min
 - Jauge : 40 personnes maximum

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de résidence suivant :

- Nom du lieu exploité : Micro-Folie de Saint-Germain-en-Laye
- Adresse complète : 1 place des Rotondes, 78100 Saint-Germain-en-Laye
- Jauge : jauge ateliers individuels 15 personnes / places assises en configuration concert 60 personnes maximum / jauge ateliers scolaires : classe entière

Equipe en résidence :

- Chloé Birds, Compagnie Doux Vacarme

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties et au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux mis à disposition. Il s'achève au dernier jour de la mise à disposition des lieux.

Il est convenu que le soutien de **L'EPPGHV** au **CONTRACTANT** ne comporte pour **L'EPPGHV** aucune obligation de présenter le spectacle dans le cadre des Micro-Festivals.

Le **CONTRACTANT** ne pourra donc en aucun cas se retourner vers **L'EPPGHV** au titre d'un défaut d'exploitation de sa création.

Toute programmation éventuelle du spectacle par **L'EPPGHV** et/ou **L'ORGANISATEUR** fera l'objet d'un contrat séparé. Le **CONTRACTANT** s'engage à informer prioritairement **L'EPPGHV** du développement et de la mise en œuvre de cette création.

Article 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la mise à disposition du lieu cité. Il fournira le lieu en ordre de marche et fournira le personnel nécessaire au montage/démontage de petit matériel pour la résidence objet de la présente convention, et assurera le service général du lieu.

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge l'ensemble des frais liés à la création (frais artistiques et techniques – prévus dans le budget de production, droits d'auteurs (SACEM), frais de transport, d'hébergement et de repas de la compagnie).

L'ORGANISATEUR précise que l'interprétation publique du mercredi 6 décembre de l'artiste sera présentée en accès libre et gratuit pour le public.

En qualité d'employeur, **L'ORGANISATEUR** assumera les rémunérations et charges de son personnel.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge :

- Les salaires et indemnités (ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes) du personnel administratif et technique nécessaire à la mise à disposition du lieu en ordre de marche.
- Les frais de publicité, de communication et diffusion.
- Les frais de régie (inclus dans la mise à disposition du lieu).

L'ORGANISATEUR et **LE CONTRACTANT** s'engagent à fournir à **L'EPPGHV** la copie de l'arrêté ministériel d'attribution de leur licence d'entrepreneur de spectacles, si **L'ORGANISATEUR** a accueilli plus de 6 représentations par an de spectacle vivant ainsi qu'un RIB original.

2.2 OBLIGATIONS DE L'EPPGHV

L'EPPGHV assure la labélisation et la mise en réseau des différentes structures partenaires de la résidence objet du présent contrat.

2.3 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

LE CONTRACTANT s'engage à présenter sa création comme définie dans les paragraphes plus-haut. Il s'engage de manière générale à contribuer à une valorisation de sa présence chez **L'ORGANISATEUR** et auprès des médias et autres partenaires de **L'EPPGHV** et de **L'ORGANISATEUR**.

LE CONTRACTANT accueilli sera garant et responsable de la bonne marche de ses activités et s'engage à respecter les législations en vigueur (en matière d'emplois, de normes techniques, ...) et déclare être à jour de ses cotisations et charges sociales.

Il respectera par ailleurs et se conformera au règlement intérieur de **L'ORGANISATEUR**, s'il en a un.

Le **CONTRACTANT** s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel attaché à la résidence, ou par les prestataires extérieurs auxquels il ferait appel dans le cadre de la résidence, le règlement d'utilisation des lieux mis à disposition par l'**ORGANISATEUR**.

LE CONTRACTANT s'engage à restituer les locaux et le matériel qu'il utilise dans l'état dans lequel il les a trouvés à son arrivée.

A l'issue de la résidence, en cas de constatation avérée par l'**ORGANISATEUR** de mauvaise tenue, de défaut d'entretien des locaux durant l'occupation du bâtiment, de non-respect des conditions d'installation, le **CONTRACTANT** s'engage à rembourser les frais occasionnés pour la remise en état des espaces.

LE CONTRACTANT s'engage à respecter les normes françaises de sécurité, sanitaires et à suivre les indications de sécurité, tant des biens que des personnes, que lui donnera tout représentant de l'**ORGANISATEUR**.

LE CONTRACTANT ou sa compagnie tiendra à la disposition de l'**ORGANISATEUR** les comptes et bilans, rapports et écrits mentionnant les actions menées dans le cadre de la résidence que ce soit au niveau artistique, budgétaire et administratif.

2.4 COCONTRACTANTS - PARTENAIRES

Les partenaires confirmés et pressentis à ce jour pour un cofinancement du **CONTRACTANT** sont :

- L'EPPGHV

- l'**ORGANISATEUR** – Micro-Folie de Saint-Germain-en-Laye

Le **CONTRACTANT** s'engage à informer l'EPPGHV de tout nouveau co-producteur ou partenaire.

Le **CONTRACTANT** signera des contrats séparés avec tout autre partenaire.

Le **CONTRACTANT** sera seul connu des tiers et apparaîtra agir uniquement pour son compte personnel.

Il s'engage dans ses relations avec les autres partenaires éventuels à ce que l'ensemble des dispositions du présent contrat soit respecté et qu'aucune disposition contraire n'en limite la réalisation ni la portée.

Article 3 - PARTICIPATION ET CONDITIONS FINANCIERES

Le budget de production global pour la résidence qui se déroule en trois parties entre 2023 et 2024 s'élève à 18 278,00 euros, soit un total en toutes lettres de dix-huit mille deux cent soixante-dix-huit euros.

Conformément au budget de production joint, la somme globale de 18 278 € se répartit comme suit :

-2500 € TTC en 2023 de la Villette pour les frais artistiques et de défraiement du contractant

-1500 € TTC de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour les frais artistiques du contractant et 2297,11 € TTC pour le défraiement et 774 € TTC en location de matériel audio pour le contractant.

-les valorisations de mise à disposition de lieu, de personnel et de matériel

Les sommes indiquées correspondent aux apports financiers des co-contractants ainsi qu'aux aides, soit spécifiques (technique ou autre), soit sous forme de valorisation du ou des espaces mis à disposition.

Tout dépassement du budget joint sera de la seule responsabilité du **CONTRACTANT** et ne modifiera en rien les obligations des parties au contrat.

Dans un but de soutien au travail de recherche et de répétitions du projet et à la création objet du présent contrat, et en contrepartie de ce qui précède, **L'EPPGHV** participe financièrement à la seconde résidence du **CONTRACTANT** du 4 au 8 décembre 2023 et prend en charge une partie des frais artistiques pour un montant de **2500,00 euros, soit un total en toutes lettres de deux mille cinq-cent euros.**

La participation financière de **L'EPPGHV** sera versée à **L'ORGANISATEUR**.

Pour le troisième et dernier volet de la résidence en 2024, un nouveau soutien financier de **L'EPPGHV** à hauteur de 2500 € TTC sera étudié sur l'exercice budgétaire 2024.

L'occupation des lieux par le **CONTRACTANT** est consentie à titre gratuit par **L'ORGANISATEUR**.

Le règlement de la somme due à **L'ORGANISATEUR** sera effectué sur présentation de factures et de justificatifs par virement bancaire sur le compte de **L'ORGANISATEUR** dans un délai maximal de 30 jours suivant la fin de la résidence tel que prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

La facture devra indiquer :

- le nom, l'adresse et le n° de SIRET de **L'ORGANISATEUR**
- le nom et l'adresse de **L'EPPGHV** : EPPGHV – 211 avenue Jean Jaurès – 75935 Paris cedex 19
- la date d'émission
- l'objet précis (soutien financier, titre du spectacle et dates de représentations)
- l'échéancier de paiement tel que précisé ci-dessus
- le numéro de facture (défini par **L'ORGANISATEUR**)
- la mention : « non assujetti à la TVA en vertu de l'article 293B du CGI ».

La facture est à déposer sur la plateforme chorus-pro.gouv.fr en utilisant le Siret de **L'EPPGHV** (ID : 391 406 956 00014 ; Code service CHORUS : PROD ; Numéro d'engagement : **EJ 2023003969**).

La facture peut également être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

EPPGHV - Direction de Production – Louise Le Grall - 211, avenue Jean Jaurès - 75935 PARIS cedex 19.

Article 4 - MENTIONS OBLIGATOIRES

Les éléments de communication relatifs aux prestations, objet du contrat, supports écrits et visuels, dossiers de presse, programmes de salle, etc. qu'ils émanent du **CONTRACTANT**, de **L'ORGANISATEUR** ou de leurs partenaires mentionneront obligatoirement la participation de **L'EPPGHV** avec la mention suivante : « Avec le soutien de la coopérative artistique des Micro-Folies ».

Le logo Micro-Folie devra apparaître sur les documents faisant figurer les logos des **coCONTRACTANTS** et/ou partenaires.

LE CONTRACTANT et **L'ORGANISATEUR** s'engagent à respecter les consignes d'utilisation du texte et du logo qui leur seront données par **L'EPPGHV**.

Article 5 - DROITS D'AUTEURS

LE CONTRACTANT garantit **L'EPPGHV** et **L'ORGANISATEUR** qu'il s'est assuré de l'utilisation des droits d'auteurs des œuvres ou musiques utilisées dans le cadre de la création de l'œuvre objet de la résidence. Il garantit **L'EPPGHV** et **L'ORGANISATEUR** contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droits étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.
Les éventuels droits voisins sont à la charge exclusive du **CONTRACTANT**.

Article 6 - PHOTOGRAPHIES, ENREGISTREMENTS, DIFFUSION

6.1 PHOTOGRAPHIES ET CAPTATIONS AUDIOVISUELLES REALISEES PAR L'EPPGHV ET/OU L'ORGANISATEUR

LE CONTRACTANT autorise gracieusement **L'EPPGHV** et **L'ORGANISATEUR** à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objet du présent contrat, en intégralité ou partiellement, sur tout support, soit avec leurs moyens propres, soit par ceux mis en œuvre par un prestataire de service choisi et rémunéré par **L'EPPGHV** et/ou **L'ORGANISATEUR**, soit par un partenaire médiatique **L'EPPGHV** et/ou **L'ORGANISATEUR**, soit par des professionnels de l'information.

Les contenus réalisés auront vocation à être diffusés à des fins d'archivage et de promotion des activités de **L'EPPGHV**.

6.2 PHOTOGRAPHIES ET CAPTATIONS AUDIOVISUELLES FOURNIES PAR LE CONTRACTANT

LE CONTRACTANT s'engage à fournir à **L'EPPGHV** et à **L'ORGANISATEUR** des photographies et/ou des enregistrements audiovisuels des prestations réalisées avec les éventuelles mentions obligatoires afférentes.

LE CONTRACTANT autorise gracieusement l'exploitation des contenus fournis, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- à des fins d'archivage des activités de **L'EPPGHV**, et ce sur tout support.
- pour la promotion des activités, de **L'EPPGHV** et de leurs partenaires, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées et internet, dans la presse écrite et électronique, et dans les outils promotionnels réalisés par **L'EPPGHV** et ses partenaires (notamment sites internet et réseaux sociaux).

Les cessions ci-dessus sont consenties pour le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur, sous réserve de l'obtention des éventuelles autorisations d'exploitation nécessaires par **LE CONTRACTANT**.

LE CONTRACTANT garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle et droits à l'image attachés aux contenus fournis permettant leur reproduction, représentation, adaptation, montage et diffusion et avoir plein pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés. Il en garantit la jouissance paisible à **L'EPPGHV**.

Le **CONTRACTANT** déclare avoir, dans tous ces cas, l'autorisation expresse de son personnel.

Il est entendu que le personnel du **CONTRACTANT** donne son accord de principe pour participer à des rencontres avec le public, débats, interviews ou événements particuliers.

Article 7 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'ORGANISATEUR s'engage à contracter les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinés à couvrir l'ensemble des risques qui pourraient survenir du fait de l'organisation de l'Evènement dans les lieux précités. Il assume l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes de son fait ou du fait de son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare qu'en aucun cas il ne sera tenu responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à la disposition du **CONTRACTANT**.

LE CONTRACTANT et sa compagnie atteste avoir souscrit une assurance dont il nous fournira l'attestation tant en responsabilité civile qu'en dommages divers qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causés à un tiers du fait de sa présence lors de la résidence. Une copie de son attestation d'assurance devra être communiquée à la signature.

Article 8 - FORCE MAJEURE

Le présent contrat serait résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure selon l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché en informera immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Article 9 - ANNULATION DUE A LA PANDEMIE COVID-19

En cas d'annulation de la résidence du présent contrat en raison de l'épidémie de COVID 19 et, entre autres, d'une fermeture de la Micro-Folie décidées par les pouvoirs publics français, ou toutes restrictions susceptibles d'empêcher le bon déroulement de l'évènement, les parties s'entendent pour en informer par écrit au plus vite les autres parties.

Toute annulation due aux conséquences de la pandémie de Covid-19 doit faire l'objet d'un accord mutuel.

Article 10 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En dehors des cas de force majeure, l'inexécution par **L'ORGANISATEUR** et/ou **LE CONTRACTANT** de l'une de ses obligations du présent contrat, ayant pour conséquence l'annulation de tout ou partie de l'évènement, le montant du présent contrat pour l'évènement annulé ne sera pas dû (cf. article 3) par **L'EPPGHV**.

Si cette inexécution était le fait de **L'ORGANISATEUR** seul, le montant dû par **L'ORGANISATEUR** resterait dû par **L'ORGANISATEUR** au **CONTRACTANT**.

Sont notamment susceptibles de mettre en jeu la présente clause résolutoire :

- la mauvaise tenue et le défaut d'entretien des lieux de résidence,
- le non-respect des règles d'utilisation des lieux de résidence,
- le fait de ne pas effectuer sa résidence sur les lieux pré-cités.



Si des sommes avaient déjà été versées, dans le cas d'annulation du fait exclusif du **CONTRACTANT**, il s'engage à rembourser la totalité des sommes lui ayant été effectivement versées par **L'EPPGHV** et **L'ORGANISATEUR**. Dans le cas d'annulation du fait exclusif de **L'ORGANISATEUR**, il s'engage à rembourser la totalité des sommes lui ayant été effectivement versées par **L'EPPGHV**.

Article 11 - LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le

Pour L'ORGANISATEUR

Arnaud PERICARD
Maire

Pour LE CONTRACTANT

Justine LECLERQ
Présidente

Pour L'EPPGHV

Christelle GLAZAI
Directrice de la
production

Annexe 1 - Budget de production de la Micro-Folie pour la résidence en trois parties (entre 2023 et 2024) – l’EPPGHV apporte une aide à hauteur de 2500 euros pour la seconde résidence en décembre 2023 et apportera une aide équivalente pour la troisième partie de la résidence courant 2024

Budget de production 2023-2024 - Résidence "La claque" de la Compagnie Doux Vacarme à la Micro-Folie de Saint-Germain-en-Laye			
Dépenses		Recettes	
Cachet artistique	6 500,00 €	Ville de Saint-Germain-en-Laye	13 278,00 €
Location	774,00 €	La Villette	5 000,00 €
Défraiement	4 504,00 €		
Droits	sacem 1 000,00 €		
Communication	500,00 €		
Ressources humaines	1 500,00 €		
Mise à disposition du lieu	3 500,00 €		
	18 278,00 €		18 278,00 €



Annexe 2 – Présentation du projet (par la Compagnie)